

## **6.2 Rapport de gestion du Conseil d'administration**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre gestion, de vous faire rapport sur l'évolution de la société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2006 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de cet exercice, ainsi que l'affectation du résultat obtenu.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les résolutions proposées.

Nous commentons ci-après les principaux montants du bilan et compte de résultats en rappelant que l'activité principale du Groupe PCB est la répartition pharmaceutique réalisée par sa filiale Pharma Belgium.

### **Commentaires sur le bilan arrêté au 31/12/2006**

#### **Actif**

##### **Immobilisations corporelles et incorporelles**

La somme des immobilisations corporelles et incorporelles est de 257 874,34 € en diminution de 39 171,45 € par rapport à 2005. Cette diminution correspond intégralement à la charge d'amortissement de l'exercice.

##### **Immobilisations financières**

Il s'agit de la valeur nette comptable de la participation détenue dans la société Pharma Belgium SA pour un montant de 19 237 127,49 € étant précisé que le résultat après impôts de cette société pour l'exercice 2006 est un bénéfice de 3 713 150,81 €.

##### **Créances à un an au plus**

Les créances à un an au plus de 564 289,94 € augmentent de 46,03 € par rapport à 2005. Ces créances comprennent des créances commerciales pour un montant de 13 251,71 € et d'autres créances pour un montant net de 551 038,23 € inchangé par rapport à 2005, dont une créance nette sur Intercomfina de 534 279,05 €.

A la suite à la mise en faillite des sociétés Intercomfina SA et Cangefi SA le 03 juin 2002, PCB a déclaré ses créances auprès du curateur Maître DAL, en particulier celle correspondant à la sentence arbitrale confirmée par la Cour d'Appel du Grand-Duché du Luxembourg du 14 octobre 1999 pour un montant de 4,5 M€ qui a fait l'objet d'une réduction de valeur.

Les autres créances sur les sociétés Laboratoires M.Viselé et Thérapeutica, en faillite depuis le 24/09/03, ont également fait l'objet d'une réduction de valeur.

##### **Valeurs disponibles**

Il s'agit du solde des comptes courants bancaires.

#### **Passif**

##### **Capital social**

Le capital social d'un montant de 20 176 000 € est divisé en 5.596.520 actions sans désignation de valeur nominale dont 4.857.140 actions nominatives et 739.380 actions au porteur.

##### **Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges d'un montant de 142 969,60 € diminuent de 1 013,19 € par rapport à 31/12/2005 à la suite d'une reprise de provision sur un litige avec une société GROUPE S. Le solde de 142 969,60 € se compose d'une provision de 57 049,47 € pour un litige avec la société SMS (Saoudi Medical Service) et d'une provision de 85 920,13 € pour un litige avec l'ONSS.

### **Dettes à un an au plus**

Les dettes à un an au plus s'élèvent à 7 506 717,59 € en augmentation de 33 756,99 € par rapport à 2005. Cette variation s'explique essentiellement par l'augmentation des dettes envers Pharma Belgium pour 322 766,13 € et par une reprise du précompte mobilier sur des intérêts à payer à la société Brugefi Invest Holding pour 271 664,84 €.

Elles se décomposent comme suit (en €) :

	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>Evolution en €</b>
Dettes commerciales	584 509,40	597 055,97	- 12 546,57
Dettes fiscales	3 043,83	278 660,92	- 275 617,09
Dettes envers Pharma Belgium	6 803 241,44	6 480 475,31	322 766,13
Autres dettes	115 922,92	116 768,40	-845,48

### **Comptes de régularisation**

Ils se composent d'intérêts courus et non échus pour un montant de 275,7 K€

### **Commentaires sur les principaux postes du compte de résultats arrêté au 31/12/2006**

#### **Résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation est de -153 958,64 € contre -135 388,25 € au 31/12/2005.

Les services et biens divers de 265 567,51 € diminuent de 7 095,27 € par rapport à l'année 2005. Ces services et biens divers, refacturés à Pharma Belgium à l'exception des frais de publication et des honoraires divers, génèrent des autres produits d'exploitation pour 171 026,61 € en 2006 contre 195 202,45 € en 2005.

#### **Résultat financier**

Le résultat financier est de -213 520,38 € au 31/12/2006 par rapport à -157 431,25 € au 31/12/2005. Les charges financières se composent des intérêts versés à Pharma Belgium au titre du contrat de financement. L'augmentation de ces charges est liée à la hausse conjointe du taux d'intérêt et du niveau de mise à disposition des fonds.

#### **Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel est de 271 658,68 € au 31/12/2006 par rapport à 8 758 866,75 € au 31/12/2005 correspond à la reprise du précompte mobilier sur les intérêts à payer à la société Brugefi Invest Holding (cf les dettes à un an au plus).

#### **Evénements importants depuis la clôture de l'exercice**

Néant

#### **Recherche et développement**

Néant

#### **Mutations de capital (article 608 du Code des sociétés)**

Néant

#### **Acquisition d'actions propres**

Néant

#### **Risques et incertitudes**

La société PCB n'est pas exposée à des risques et incertitudes particuliers compte tenu de sa position de holding bénéficiant du soutien financier du Groupe Celesio en Allemagne.

#### **Succursales**

Néant

## **Utilisation d'instruments financiers dérivés (article 96 du Code des Sociétés, alinéa 8)**

Néant

## **Intérêts opposés d'administrateurs et d'actionnaires**

(articles 523 et 524 du Code des sociétés)

Par contrats en date du 31/08/2002, la société Pharma Belgium a pris en location les fonds de commerce des sociétés SAMBRIA et OSTEND PHARMA. A la suite de la réorganisation de l'activité de Pharma Belgium, il est apparu opportun de revoir les modalités de calcul des redevances. Un comité s'est donc réuni le 17/11/2006 conformément aux dispositions de l'article 524 pour examiner de nouveaux contrats et a émis un avis favorable.

Extrait du rapport du comité réuni le 17/11/2006 : "Dans le cadre de l'étude des nouveaux contrats de location de fonds de commerce entre les sociétés Pharma Belgium et Sambria d'une part et entre les sociétés Pharma Belgium et Ostend Pharma d'autre part, destinés à se substituer aux contrats existants du 31/08/2002, nous avons examiné l'opportunité de signer de nouveaux contrats, examiné les modalités de calcul des redevances proposées, et évalué les conséquences financières. Nous en concluons que la décision prise de revoir les modalités de calcul des redevances de location de fonds de commerce versées par la société Pharma Belgium pour les adapter au contexte actuel est justifiée et ne porte pas préjudice à la société à la lumière de sa politique. Dès lors, nous émettons un avis favorable à la révision des contrats de location de fonds de commerce envisagée."

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 13/12/2006 : "le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification des modalités de calcul des redevances de location de fonds de commerce versées par Pharma Belgium à Sambria et Ostend Pharma en vue de les adapter au contexte actuel. Les nouveaux contrats contenant les nouvelles bases de calcul de la redevance entreront en vigueur le 1er janvier 2006."

Avis du Commissaire : « En application des dispositions de l'article 524 du Code des sociétés et dans la prolongement de notre mandat de commissaire, nous avons l'honneur de vous faire part de notre appréciation quant à la fidélité des données figurant dans l'avis établi sous la responsabilité du comité d'administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du Conseil d'administration dans le cadre de la décision relative à la modification du calcul des redevances de location de fonds de commerce versées par Pharma Belgium à Sambria et Ostend Pharma.

Sur base des informations obtenues et des travaux de contrôle effectués, nous sommes d'avis que :

- le Conseil d'administration s'est conformé au prescrit de l'article 524 du Code des sociétés ;
- les données chiffrées figurant dans le « Rapport du Comité d'administrateurs indépendants » et dans le procès-verbal du Conseil d'administration sont fidèles et conformes aux informations comptables dont nous disposons concernant les redevances de location de fonds de commerce versées par Pharma Belgium à Sambria et Ostend Pharma ».

## **Missions du commissaire (article 134 du code des sociétés)**

Le commissaire a réalisé une revue de l'application des nouvelles normes IFRS aux comptes consolidés pour un montant de 7 500 €.

## **Application des règles comptables de continuité (article 96 du Code des Sociétés)**

Conformément aux dispositions de l'article 96 du Code des sociétés, le Conseil d'Administration doit répondre de l'application des règles comptables de continuité lorsque le bilan fait apparaître une perte reportée ou lorsque le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte. Le redressement de Pharma Belgium, les moyens de financement mis à la disposition du Groupe depuis mars 2003 permettent aux administrateurs d'envisager avec confiance l'avenir de la société. Par conséquent, les comptes annuels ont été préparés dans une perspective de continuité de l'activité.

#### **Proposition d'affectation du résultat**

La perte de l'exercice 2006 à affecter s'établit à 95 820,34 € à comparer au bénéfice de 8 466 047,25 € en 2005. Nous vous proposons de la reporter de telle sorte que le total de la perte reportée au 31 décembre 2006 s'élève à un montant de 8 113 150,23 €.

#### **Approbation des comptes et décharge aux administrateurs**

Nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et de donner décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au cours de cet exercice.

#### **Décharge au commissaire**

Nous vous demandons de donner décharge au commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice.

A Bruxelles, le 06 mars 2007  
Le Conseil d'Administration